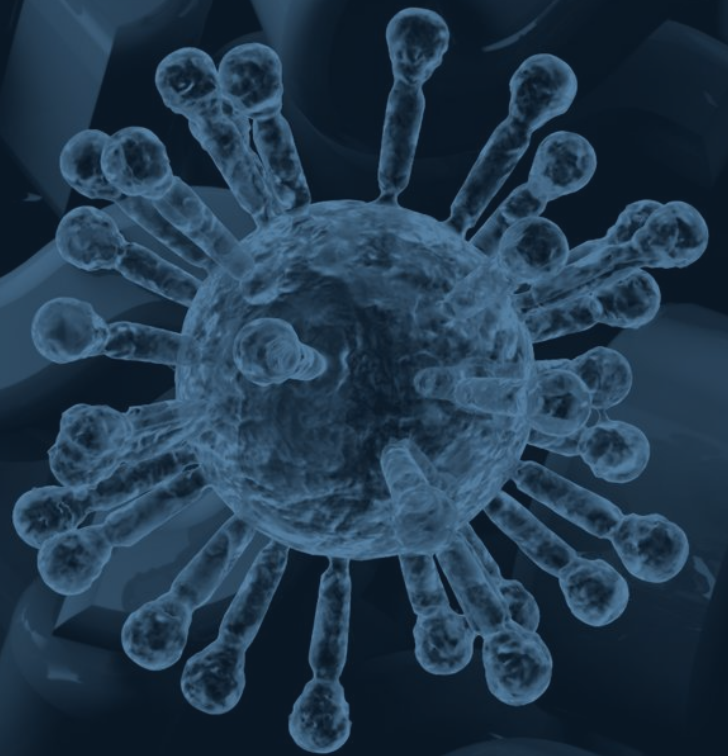


Info COVID – 28 janvier 2021



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »



Les nouvelles mesures de resserrement décrétées par le gouvernement du Québec le 6 janvier dernier continuent à faire l'objet de surveillance pour les interventions des inspecteurs de la CNESST¹. Les mesures de prévention nécessaires visant à limiter la progression de la pandémie doivent ainsi continuer à être respectées dans les différents milieux de travail.

Rappelons que l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit donc mettre en œuvre des mesures de prévention dans le but de limiter la propagation du virus (privilégier le télétravail, exclusion des personnes symptomatiques, distanciation physique, promotion de l'hygiène des mains, nettoyage et désinfection, etc.)

Quant au travailleur, l'article 49 de la LSST précise qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et celle des autres (respecter la distanciation physique, hygiène des mains et étiquette respiratoire, port du masque, etc.)².

Si un milieu de travail ne respecte pas les lignes directrices émises par le gouvernement, un inspecteur de la CNESST pourrait émettre des avis de correction ou même fermer le lieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés s'il juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité des travailleurs³.

Des efforts paritaires visant à limiter la transmission de la COVID-19 doivent être privilégiés dans les différents milieux de travail. L'APSSAP réitère donc son soutien pour une prise en charge personnalisée de la santé et sécurité dans vos organisations. Au-delà des différents webinaires proposés, l'APSSAP est disponible pour répondre à vos questions précises ou pour vous accompagner selon vos besoins. Que ce soit pour des conseils, de la formation et de l'information, de l'accompagnement ou de l'assistance technique, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : jplamonde@apssap.qc.ca.

Bonne lecture!

¹ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>

² Idem

³ Idem



INSPQ

Titre du document : **Interactions spécifiques aux tandems stables dans les véhicules**

Lien internet : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2953-travaux-voiries-entretien-covid19.pdf>

Contenu :

Mise à jour le 13 janvier 2021.

Interactions spécifiques aux tandems stables dans les véhicules :

Définition de tandem stable : Deux travailleurs, qui voyagent exclusivement ensemble dans le véhicule au moins 14 jours consécutifs, sans modification du tandem.

Ainsi, un tandem devient stable à compter de la 15^e journée (deux semaines de calendrier).

Toutefois, les exceptions s'appliquent **selon les paliers d'alerte régionaux :**

Palier 1 à 3 (Vigilance-Vert, Préalerte-Jaune et Alerte modérée-Orange) : La notion de tandem stable s'applique uniquement dans le véhicule.

Palier 4 (Alerte maximale-Rouge) : La notion de tandem stable ne s'applique pas.

Titre du document : **COVID-19 : Modes de transmission et mesures de prévention et de protection contre les risques, incluant le rôle de la ventilation**

Lien internet : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/modes-transmission#air>

Contenu :

L'INSPQ a une section *Questions-réponses* sur la plupart des interrogations que nous avons reçue au cours des dernières semaines.

Le lien ci-haut propose, entre autres, des réponses aux questions suivantes :

- Est-ce que la COVID-19 se transmet par l'air?
- Est-ce que le virus peut se transmettre sur de grandes distances, par voie aérienne?
- Existe-t-il des conditions spécifiques qui favorisent la transmission par aérosols, que ce soit sur une distance de deux mètres ou une plus grande distance?
- ...

Retenons que le risque de transmission de la COVID-19 est augmenté par des espaces restreints, une ventilation inadéquate, une forte densité d'occupants et lorsque la durée d'exposition est prolongée.

Ainsi, les milieux de travail doivent continuer à privilégier les mesures de prévention reconnues (limitation des contacts, distanciation physique, exclusion des personnes symptomatiques, hygiène des mains, respect de l'étiquette respiratoire, ventilation adéquate, port du masque, nettoyage et la désinfection, etc.



Concernant la ventilation, les autorités compétentes spécifient que pour limiter les risques de propagation, un établissement doit être en mesure de procurer le nombre minimal de changements d'air frais à l'heure conformément à l'annexe III, selon la classification de l'établissement ou d'une de ses parties (RSST, art. 103) .

Finalement, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), en collaboration avec la CNESST, a développé un programme d'attestation encadrant la production de masques non médicaux pouvant être utilisés dans certains milieux de travail dans le but d'offrir une alternative aux masques de procédures ou masques certifiés, dont les quantités sont limitées. Ainsi, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) évaluera la performance et l'efficacité de filtration des masques disponibles sur le marché⁴. Pour l'instant, il n'y a pas encore de masques attestés BNQ sur le marché. Ainsi, le port du masque de procédure est obligatoire pour tous les travailleurs qui se trouvent à moins de 2 mètres sans barrière physique⁵.

L'APSSAP continue d'offrir ses services de formation, d'information, de conseil et d'accompagnement malgré le contexte de travail actuel.

N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins particuliers en organisation de la prévention, ergonomie et prévention des TMS, santé psychologique, prévention de la violence au travail et sécurité des travailleurs en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : jplamonde@apssap.qc.ca.

⁴ <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

⁵ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19>



Voici les webinaires offerts par l'APSSAP dans les prochaines semaines :

APSSAP

| Titre du webinaire | | Date |
|--|---|----------------------------------|
| Santé psychologique | Conciliation télétravail – vie personnelle, CTVP | 2 février 2021 de 10h00 à 11h00 |
| | Volet 3-B : Les bonnes pratiques de civilité reliées aux risques en santé psychologique | 9 avril 2021 de 13h30 à 14h15 |
| Ergonomie | Personnes-ressources en ergonomie, module I | 9 février 2021 de 13h30 à 15h00 |
| | L'ergonomie du télétravail | 2 février 2021 de 13h30 à 14h15 |
| | L'ergonomie du télétravail | 11 février 2021 de 9h00 à 9h45 |
| | L'ergonomie du télétravail | 17 février 2021 de 13h30 à 14h15 |
| | L'ergonomie du télétravail | 24 février 2021 de 13h30 à 14h15 |
| | Personnes-ressources en ergonomie, module télétravail | 4 février 2021 de 13h30 à 15h00 |
| | Personnes-ressources en ergonomie, module télétravail | 17 février 2021 de 10h30 à 12h00 |
| COVID-19 | Volet 3-A : Les bonnes pratiques de prévention des risques biologiques | 11 février 2021 de 10h00 à 11h30 |
| | Volet 4 – Partage des recommandations, des expériences et des préoccupations reliées à la prise en charge des risques SST dans le cadre de la reprise graduelle des activités | 11 mars 2021 de 13h30 à 14h30 |
| <p align="center">Vous désirez un webinaire adapté à vos besoins et à votre milieu? L'APSSAP est disponible pour personnaliser ces webinaires.</p> | | |
| Inscription | https://apssap.qc.ca/formations-en-ligne/ | |

L'APSSAP, partenaire de vos actions, est toujours disponible pour vous soutenir en santé et sécurité du travail.



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »